

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

AR-NA-2026-08-100

Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-06-055 du 11 juin 2026 relative à la gestion des populations félines sans propriétaire ;

Vu la convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire entre la Ville de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs »

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Langres pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la convention conclue avec l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » relative à la gestion des populations félines sans propriétaire afin que celle-ci intervienne sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026 inclus de 18h00 à 23h00 sur les rues suivantes :

- Avenue du Capitaine Baudoin
- Rue du Pré Buzon
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de la Fontaine
- Rue Victor Hugo
- Rue du Fort de la Bonnelle
- Place Joliot Curie
- Place Jacques Anquetil
- Place Gérard Philippe
- Rue de la Liberté
- Rue des Frères Migeot
- Rue Jean Jaurès
- Avenue de la Résistance
- Place Jean Moulin
- Place Louis Pergaug
- Place le Corbusier
- Impasse Leyenberger
- Rue Louise Michel

- Place Jean Thabourot
- Rue Joseph Cressot
- Rue Louis Pasteur
- Rue Joseph Cressot
- Rue d'Abbategrasso
- Rue André Theuriet
- Rue des Ouches
- Rue Gaston Bachelard
- Rue Robert Desnos
- Rue Salvador Allende
- Rue Marius Vechambre

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association :

- Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs, dont le siège est situé 7 rue Jean Thabourot.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits à la Clinique Vétérinaire par l'association afin d'être stérilisés et identifiés. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association pour les chats dits « sociables » et au nom de la mairie de Langres pour les chats dits non sociables.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs ».

Les chats dits sociables et non identifiés lors de leur capture seront proposés à l'adoption par l'association « Les 4 Pattes au Pays des Lacs » et les chats dits « non sociables » seront relâchés après leur convalescence, soit sur leur lieu de capture, soit sur le secteur de nourrissage de l'association sis à Langres secteur Nolvotte dit « La Bonnelle ».

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Langres informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

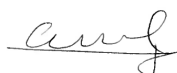
- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Langres,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Langres,
- Les services de la Police municipale,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Marne,
- Mme la Présidente de l'association Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs.

Article 7 Recours

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 août 2026

Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Signé par Theo CAVIEZEL (COMMUNE DE LANGRES),
Théo Caviezel
le 12/08/2026 à 12:15:16
Ref:11574119-17477138-1-D